

Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 11 février 1790 au soir

Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles

Citer ce document / Cite this document :

Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de. Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 11 février 1790 au soir.
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790.
Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. pp. 551-552;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_7476_t1_0551_0000_10

Fichier pdf généré le 10/07/2020

se disait son peuple! prestiges répandus autour de son berceau, enfermés comme à dessein dans l'éducation royale, et dont on a cherché, dans tous les temps, à composer l'entendement des rois, pour faire des erreurs de leurs pensées, le patrimoine des cours. Il est à vous : qu'il nous est cher ! Ah ! depuis que son peuple est devenu sa cour, lui refuserez-vous la tranquillité, le bonheur qu'il mérite ? Désormais qu'il n'apprenne plus aucune de ces scènes violentes qui ont tant affligé son cœur ; qu'il apprenne, au contraire, que l'ordre renaît, que partout les propriétés sont respectées, défendues ; que vous recevez, que vous placez sous l'égide des lois, l'innocent, le coupable... De coupable ! il n'en est point, si la loi ne l'a prononcé. Ou plutôt, qu'il apprenne encore, votre vertueux monarque, quelques-uns de ces traits généreux, de ces nobles exemples qui déjà ont illustré le berceau de la liberté française... Étonnez-le de vos vertus, pour lui donner plus tôt le prix des siennes, en avançant pour lui le moment de la tranquillité publique et le spectacle de votre félicité.

Pour nous, poursuivant notre tâche laborieuse, voués, consacrés au grand travail de la constitution, votre ouvrage autant que le nôtre, nous le terminerons, aidés de toutes les lumières de la France, et vainqueurs de tous les obstacles. Satisfaits de notre conscience, convaincus, et d'avance heureux de votre prochain bonheur, nous placerons entre vos mains ce dépôt sacré de la constitution, sous la garde des vertus nouvelles, dont le germe, enfermé dans vos âmes, vient d'éclorre aux premiers jours de la liberté.

De fréquents applaudissements interrompent la lecture de cette adresse.

A peine est-elle achevée, qu'on demande à aller aux voix.

M. de Montlosier. M. l'évêque d'Autun a rendu supérieurement toutes les idées qu'il a eues, mais il ne les a pas eues toutes ; il y a un grand nombre de choses à ajouter sur la partie destinée à calmer les provinces. Nous avons prêté le serment civique, les citoyens de tous les ordres se sont unis par cette cérémonie : c'est le cas de dire au peuple que ceux qui sont venus à la onzième heure méritent autant que ceux qui sont venus à l'aube du jour. Il faut présenter tout ce qui peut détruire les défiances entre les ordres... Je pense qu'on doit renvoyer l'adresse au comité de rédaction, pour qu'elle reçoive les amendements et additions convenables.

M. de Mortemart. Elle est bien en principes et élégante en style ; son succès serait assuré dans une séance académique ; mais il faut pour le peuple un style plus simple. Je demande qu'elle soit rédigée avec plus de simplicité.

M. le Président consulte l'Assemblée, qui adopte l'adresse, en ordonne l'impression et l'envoi aux provinces, pour être affichée, et pour être lue au prône dans toutes les paroisses et expliquée au besoin par les curés.

MM. le comte de Tessé, le marquis d'Amilly et le marquis de Causans demandent qu'il leur soit permis de s'absenter pendant quelques jours pour leurs affaires.

L'Assemblée leur accorde cette permission.

M. le marquis de Vaudreuil annonce que le comité de la marine a entendu aujourd'hui même

la lecture d'un *Mémoire sur les classes de la marine*, par M. Pouget, *intendant général des classes* et que le comité en demande l'impression. (Voy. ce document annexé à la séance de ce jour.)

Il ne s'élève aucune réclamation.

M. le Président lève la séance et indique celle du soir pour six heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. BUREAUX de PUSY.

Séance du jeudi 11 février 1790, au soir (1).

M. le vicomte de Noailles, l'un de MM. les secrétaires, fait lecture des adresses et des dons patriotiques dont la teneur suit :

Adresse de félicitation, adhésion et dévouement de la ville de Foix ; elle fait le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés, et invite toutes les communautés de la province à suivre son exemple.

Lettre des officiers du régiment d'Austrasie, en garnison à Briançon, par laquelle ils annoncent avoir reçu la lettre qui leur a été adressée par l'Assemblée nationale, et lui présentent l'assurance de leur entier dévouement à ses décrets.

Adresses de la ville de Bugne en Périgord, et de la communauté de Limanton en Nivernais ; elles font le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés.

Adresse de la commune du bourg de Cabannes, formant quatre paroisses et deux annexes ; elle sollicite un tribunal de district.

Adresse de la communauté de la Brioule, dans la Haute-Provence ; elle offre en don patriotique la somme de 1,050 livres.

Adresse de la communauté d'Uzès en Languedoc ; elle fait le don patriotique de la somme de 1,200 livres.

Adresses des communautés de Monboillon, Longulle, Velleclaire, Vellefrey et Gesin en Franche-Comté : elles demandent que la ville de Gy soit chef-lieu du district.

Adresses de deux communautés de Lyonnais et de Bourgogne, qui se partagent la paroisse d'Yguerande, voisine de la ville de Marcigny-sur-Loire ; elles demandent : 1° leur réunion pour ne former qu'une seule municipalité qui dépendra d'un même district, et le plus proche ; 2° que l'Assemblée nationale daigne faire que ses décrets soient envoyés à la communauté de Bourgogne, pour qu'elle puisse s'y conformer ; et elles font hommage à la patrie du moins-imposé au profit des anciens taillables.

Adresse de la milice nationale de Réalmont en Albigeois, qui renouvelle, entre les mains de l'Assemblée nationale, le serment de faire observer ses décrets ; elle fait part des difficultés majeures que lui fait essuyer la perception de l'impôt de la gabelle.

Adresse de la ville de Coucy-le-Château en Vermandois, présentée par les sieurs Bugniate, Pi-pellet et Carlier, députés extraordinaires.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Troyes, qui, dans les derniers moments de l'exercice de leurs fonctions, présentent à l'Assemblée

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

nationale un nouvel hommage d'admiration et de dévouement; ils annoncent que l'acceptation que Sa Majesté vient de faire de la Constitution, qui assure et notre liberté et notre bonheur, a produit dans les cœurs de tous les citoyens l'enthousiasme de la joie : une abondante distribution d'aumônes a succédé à une illumination générale, et les officiers municipaux, sur le point de proclamer ceux qui doivent les remplacer, ont solennellement prêté le serment civique.

Adresse du comité de Ponancé, petite ville du Bas-Anjou; il représente qu'il appréhende des troubles relativement à l'impôt de la gabelle.

Adresse de la ville de Chalais en Saintonge; elle exprime de la manière la plus touchante la douleur que lui cause la nouvelle de se voir bientôt séparée de la ville de Saintes, sa mère-patrie.

Adresse de la ville de Mont-Louis; elle exprime sa sensibilité sur les reproches renfermés dans la lettre qui lui a été adressée de la part de l'Assemblée nationale, où l'on se plaint que plusieurs habitants refusent d'acquitter les impôts actuels; elle proteste et justifie que les impôts de l'année 1789 et précédentes sont entièrement acquittés.

Adresse de la paroisse de Saint-Dizant-du-Bois en Saintonge; elle supplie instamment l'Assemblée de lui permettre de décerner une couronne civique au citoyen le plus pauvre et le plus misérable de cette communauté, qui a déjà fait l'offre de sa contribution patriotique au-dessus de ses forces.

Adresses des nouvelles municipalités de la communauté de Marcq en Barœul, Châtellenie de Lille en Flandres; de la ville des Vertus en Campagne, de la ville de Longuyon, de la communauté de Biève en Laonois, de celle de Barraux en Dauphiné, de celle de Juvigny-sur-Orge, de celle de Brumets, près de Gandelu en Brie; de la ville d'Aigueperse; de la communauté de Bernin, près de Grenoble; de la ville de Montbrison, de celle de Vermanton, de la communauté de Nesle, près de Château-Thierry; de celle de Saint-Pierre d'Habilly en Berry, de celle du Quesnoy-Flandres, de la ville de Villers-la-Montagne, de la communauté de la Selle en Hermoy, près de Montargis; de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné, de la communauté de Sainte-Suzanne, de la ville de Bourbourg dans la Flandre maritime, de la communauté de Saint-Gondon, de celle de Palaiseau, district de Versailles; de la ville d'Ardes en Auvergne, de la ville de la Châtre en Berry, de celle de Montargis, de celle d'Hesdin, de la communauté de Chambonay-Lespin en Franche-Comté, de la ville du Pont-Saint-Esprit, de la communauté de Montigny-lès-Condé en Brie, de celle de Bousies en Flandres, de celle de la Jarrie en Aunis, de celles de Savignié et de Teillon en Poitou, de la ville de Chauvigny, de celle de Saint-James en Normandie, et de neuf communautés voisines; des communautés de Gergy en Puisieux, près de Pontoise, et enfin de la ville d'Avesnes. Toutes ces municipalités consacrent les premiers moments de leur existence à présenter à l'Assemblée nationale le tribut de leur admiration et de leur dévouement; et, de concert avec tous les citoyens, elles ont prêté le serment civique. La municipalité de Pont-Saint-Esprit consulte l'Assemblée sur une difficulté relative à l'élection d'un officier municipal. Celle de Saint-James porte plainte contre la commission intermédiaire de la Basse-Normandie, relativement à une instruction sur les impositions, qui est contraire au principe constitutionnel de l'égalité de la répartition de l'impôt entre tous les citoyens, à raison

de leurs facultés. Les officiers municipaux de la ville d'Avesnes disent ces paroles remarquables : Vos moments sont précieux, Nosseigneurs; il s'agit du bonheur des Français : la ville d'Avesnes se bornera à vous exprimer l'hommage qu'elle vous a déjà voué; elle continuera d'entretenir le calme dans son sein; elle se sacrifiera, s'il le faut, pour que vos travaux ne soient ni interrompus ni contredits par les ennemis de la nation, de la loi et du Roi. »

Adresse de la ville de Mahon en Angoumois; elle demande d'être un chef-lieu de district.

Adresse des communautés de Saint-Pienemont en Thiérache et de Trémines; elles font le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés.

Adresse de M. le baron de Luckner, par laquelle il porte aux pieds de l'Assemblée nationale sa profonde et respectueuse reconnaissance pour l'exception flatteuse qu'elle a bien voulu faire en sa faveur. Il prouve, par des lettres du ministère de France, qu'il a refusé 135,000 livres de traitement que Catherine seconde vient de lui offrir pour passer à son service, et proteste qu'il tient à plus grand honneur d'être à celui de la plus grande et de la plus sublime nation de l'univers pour laquelle il est prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Adresse des jeunes citoyens volontaires de la garde nationale de Châtelleraut : à l'exemple de ceux d'Angers, ils supplient l'Assemblée, lorsqu'elle organisera les gardes nationales, de conserver les corps volontaires sous un mode uniforme, et de considérer que la jeunesse devant recueillir tous les fruits de la Révolution, c'est à elle surtout de déployer toutes ses forces pour la consolider.

Adresse et don patriotique des habitants et du curé de Menucourt, près de Pontoise. Ce curé à portion congrue, et ses paroissiens, quoique tous très pauvres et exempts, aux termes des décrets, de la contribution du quart de leurs revenus, font cependant hommage à la patrie de la somme de 53 liv. 8 sols.

Adresse de la ville de Valence en Dauphiné, qui a donné des preuves de l'amour le plus ardent pour la liberté, du dévouement le plus entier à soutenir les décrets de l'Assemblée nationale, et de l'attachement le plus inviolable à la personne sacrée du Roi : elle ajoute au don patriotique qu'elle a déjà fait de la somme de 5,000 liv. celui de 34 marcs, 6 onces, 15 deniers en boucles d'argent, et de 18 deniers bijoux en or.

M. le vicomte de Noailles dit :

J'ai reçu, Messieurs, une somme de 1,000 livres que je suis chargé de vous remettre au nom des écoliers du collège de Juilly, dirigé par MM. de l'Oratoire, en don patriotique.

Les écoliers de ce collège, dont l'institution utile et patriotique a donné plusieurs membres distingués à cette Assemblée, annoncent que parmi les différents dons offerts tous les jours sur l'autel de la patrie, l'Assemblée nationale ne dédaigne pas ceux mêmes qui sont déposés par des enfants et par des écoliers, et que conséquemment ils ont cru pouvoir aussi faire leur offrande; ils ajoutent qu'en attendant l'heureux moment où ils pourront bien mériter de la patrie, ils forment des vœux ardents pour l'auguste Assemblée qui prépare leur bonheur, et qui a déjà fixé leur existence sociale. Ils observent que 1,000 livres sont peu de chose, mais qu'elles sont données de bon cœur, et que cette petite somme prise sur leurs